



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept novembre à 19 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué par François LETIERCE, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie d'Hébécourt sous-la Présidence de Nadège POTEZ, doyenne âge, puis Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents : ARTAUD Bettina, BAUDOUX Philippe, BELLENCONTRE Antoine, DESMOLINS Sylvie, DUHAMEL Julien, GABELOTAUD Bastien, HANNE Gaëlle, HERPIN Véronique, LANGLOIS Didier, FATTORE Christelle, PERTROT Yannick, POTEZ Nadège, SERRAULT Philippe, TOURARD Laurent

Absents Excusés : BERRY Maryline (Pouvoir S. Desmolins)

Absents :

Secrétaire de séance : BELLENCONTRE Antoine

Auxiliaire au secrétaire de séance, chargé de la rédaction : Marie Karine CORRE

Ordre du jour de la séance du 20 mars 2026 :

Désignation du secrétaire de séance

1- Election du Maire

2- Fixation du nombre d'adjoint

3- Election du/des adjoint(s)

4- Charte de l'élu

5/2026 - ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant la candidature de Philippe BAUDOUX

Sous la présidence de Nadège POTEZ, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Philippe BAUDOUX : 15 voix

Le Conseil Municipal,

PROCLAME Philippe BAUDOUX élu Maire de la commune de Hébecourt et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité

6/2026 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4-1,

Vu les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle 15 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Considérant que la commune disposait à ce jour de quatre adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à trois le nombre d'adjoints au maire.

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité

7/2026 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L.2122-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2026,

Vu la délibération n°5/2026 relatives à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°6/2026 fixant à 3 le nombre d'adjoints au Maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 adjoints au Maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant la liste de candidature conduite par :

- Sylvie DESMOLINS

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

La liste conduite par Sylvie DESMOLINS a obtenu 13 voix.

Le Conseil Municipal,

DECLARE ÉLUS adjoints au maire de la commune de Hébecourt selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{ère} adjointe : Sylvie DESMOLINS
- 2^{ème} adjoint : Didier LANGLOIS
- 3^{ème} adjointe : Gaëlle HANNE

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité

8/2026 - CHARTE DE L'ÉLU

Vu les articles L.5211-6 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la lecture et la transmission de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local ainsi que des articles s'y rapportant.

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité

La séance est levée à 20h38

Récapitulatif des délibérations :

5/2026	ELECTION DU MAIRE
6/2026	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT
7/2026	ELECTION DES ADJOINTS
8/2026	CHARTE DE L'ELU

Fait et délibéré le 20 mars 2026, ont signé le maire et le secrétaire de séance l'approbation du procès-verbal en séance du 26 mars 2026

Philippe BAUDOUX
Maire



Antoine BELLENCONTRE
Secrétaire de séance



